

Foire aux questions – cultures de maïs 2012

8 août 2012

1. Quand les indemnités d'Assurance-production seront-elles payées?

Les indemnités de l'Assurance-production sont normalement versées après la récolte, une fois que le rendement est connu et que le prix d'indemnisation variable est fixé. Les paiements au titre d'Agri-stabilité sont émis après que vous avez terminé votre exercice financier et soumis tous les formulaires.

2. Puis-je recevoir mon paiement plus tôt?

Certains paiements d'indemnisation de l'Assurance-production peuvent être payés plus tôt si Agricorp détermine que la culture au complet est une perte totale et que vous avez choisi l'option de prix d'indemnisation fixe. Les participants à Agri-stabilité qui éprouvent des difficultés financières peuvent également faire une demande de paiement intérimaire, qui est une avance sur leur paiement estimatif total. Les paiements intérimaires font l'objet d'un traitement prioritaire avant que les producteurs ne terminent leur année financière.

3. Puis-je utiliser mes cultures de maïs comme fourrage vert pour m'en servir comme aliment pour animaux/maïs-grain à ensilage?

Oui, à condition que vous ayez déclaré vos dommages à Agricorp et qu'une inspection sur place de vos cultures ait été réalisée. Agricorp appliquera un facteur de rendement afin de déterminer votre rendement final pour le fourrage vert lorsque les épis ne sont pas développés. Pour obtenir plus de renseignements sur l'utilisation du maïs comme aliment pour animaux, consultez le bulletin « Intempéries » (<http://www.omafra.gov.on.ca/french/crops/weather/adverseweather.html>).

4. Quelles sont mes options de couverture?

Dans le cadre de l'Assurance-production, vous choisissez votre couverture au moment de la demande d'inscription ou du renouvellement. Vous pouvez choisir des prix d'indemnisation fixes ou variables et des niveaux de garantie de 75, 80, 85 ou 90 p. 100.

5. Quelle proportion de la culture de maïs est menacée?

Il est difficile d'évaluer les dommages à ce stade précoce, et la situation est tributaire des conditions météorologiques jusqu'à ce que la récolte soit terminée. Pour obtenir plus de renseignements sur les conditions météorologiques et l'état des cultures, consultez le bulletin « Intempéries » (<http://www.omafra.gov.on.ca/french/crops/weather/adverseweather.html>) ou le site Web Field Crop News (<http://www.fieldcropnews.com/>).

6. Comment ma couverture Agri-stabilité peut-elle m'aider?

Agri-stabilité couvre les baisses de marge de plus de 15 p. 100 qui sont causées par les pertes de production, les conditions du marché et/ou l'augmentation des coûts, y compris les baisses de marge causées par les conditions météorologiques défavorables. Pour plus d'information sur Agri-stabilité, consultez le document d'information intitulé *Agri-stabilité en langage clair* (<http://www.agricorp.com/fr-ca/Programs/AgriStability/Pages/Publications.aspx>).

7. Comment et quand le prix d'indemnisation variable pour le maïs est-il fixé?

La différence entre le prix à la livraison à Chatham et le prix de la Commission de Chatham est ajoutée au prix de la Commission de Hensall. Une déduction de 0,20 \$ par boisseau est ensuite calculée pour les dépenses non engagées (comme le séchage). Les prix sont recueillis entre le 21 octobre et le 10 novembre, et le prix d'indemnisation variable est généralement fixé à la fin novembre.

8. Quand un expert en sinistres peut-il venir inspecter mes cultures?

Lorsque vous déclarez des dommages à vos cultures, Agricorp déterminera si une inspection est nécessaire et prendra des dispositions à cet égard directement avec vous.

9. Pourquoi des producteurs choisissent-ils de ne pas participer à ces programmes?

Les producteurs choisissent ce qui convient le mieux à leur entreprise. Les risques agricoles varient d'une ferme à l'autre et les producteurs gèrent ces risques grâce à diverses tactiques, comme la diversification des cultures et l'irrigation. La gestion des risques dépend également de la situation financière et de la tolérance au risque de chaque producteur.